

PRÉROGATIVES DES INSTRUCTEURS

- FI sans CPL théorique et privilèges restreints (après 8 avril 2013) Ligne 1 - - FI déjà complet (sans CPL théorique après 8 avril 2013) Ligne 2 -
 - FI avec ou sans CPL théorique et privilèges restreints (avant 8 avril 2013) Ligne 3 - - FI avec ou sans CPL théorique (avant 8 avril 2013) Ligne 4 -

TYPE ORGANISME	ACTIONS POSSIBLES en A T O (si formations ci-dessous agréées) où en O D (si non spécifiées)							ACTIONS POSSIBLES HORS ATO ou HORS O D	
	FORMATION BB (jusqu'au 8 avril 2018)	FORMATION LAPL	FORMATION PPL	FORMATIONS VFR DE NUIT REMORQUAGE (SI FI QUALIFIÉ et reconnu APTE à la formation)	AUTRES FORMATIONS (Voltage, Montagne) Y COMPRIS variantes ou en vue du renouvellement	VOL ENTRAÎNEMENT 1 H pour SEP ou 1 H pour LAPL ou Test BB si renouvellement	PREMIER VOL SOLO (Lâché TDP, nuit, voltige, 1ere Nav, ...).	VOL ENTRAÎNEMENT 1 H pour SEP ou 1 H pour LAPL ou Test BB si renouvellement	FORMATIONS AUX DIFFÉRENCES (variantes)
FI restreint, non CPL théorique FCL.910.FI + FCL.915.FI b) 2	OUI sous supervision	OUI sous supervision	NON	OUI en ATO et OD sous supervision (BB, LAPLou PPL) NON pour 1 ^{er} vol Non pour délivrance	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	NON	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	OUI pour formation NON pour délivrance
FI non CPL théorique FCL.915.FI b) 2 et FCL.905.FI	OUI	OUI	NON	OUI en ATO et OD (BB, LAPLou PPL)	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI pour LAPL NON pour PPL	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI
FI à privilèges restreints FCL.910.FI	OUI sous supervision	OUI sous supervision	OUI sous supervision	OUI en ATO et OD sous supervision (BB, LAPLou PPL) NON pour 1 ^{er} vol Non pour délivrance	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	NON	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	OUI pour formation NON pour délivrance
FI FCL.905.FI	OUI	OUI	OUI	OUI en ATO et OD (BB, LAPLou PPL)	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI pour LAPL OUI pour PPL	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI

PRÉCISIONS :

1° Les nouveaux FI non CPL théorique peuvent former des **LAPL et toutes les qualifications associées à cette licence**. Par contre, ils ne peuvent pas former au PPL mais ils peuvent former des **PPL aux qualifications additionnelles SEP (Vol de nuit, voltige, remorquage, ...)** si titulaire de ces qualifications ou variantes. En outre ils peuvent participer aux vols de réentraînement dans le cas d'un renouvellement d'une SEP ou TMG, sous réserve de détenir les autres conditions associées aux dites formations.

2° De plus, les FI non CPL théoriques peuvent effectuer le **vol d'entraînement d'une heure exigé pour la prorogation d'une qualification de classe SEP ou d'une TMG ainsi qu'au vol d'une heure de remise à niveau en vue de la prorogation de la licence LAPL** (assimilable à la procédure de prorogation de la qualification SEP A, pas de qualif pour cette licence LAPL).

3° Le FI non CPL théorique qui vient d'obtenir le CPL théorique **doit faire lever les restrictions associées à sa nouvelle qualification FI pour pouvoir exercer** l'ensemble des privilèges correspondants.

4° Les heures d'instruction déjà réalisées sous supervision en tant que FI non CPL théorique **comptent dans les conditions de levée des privilèges restreints du FI complet (prévu au FCL.910 FI c) 1)**.

5° En application du règlement 2015/445, les OD peuvent continuer à faire des formations BB, LAPL et PPL avec leurs qualifications associées jusqu'au 7 avril 2018..

